



Cap sur l'école inclusive
en Europe



Fiche- Ressource

L'histoire de l'éducation spéciale au Portugal

Contact : Donalda Baeta
Ecole : Agrupamento de Escolas João de Deus – Faro
Site internet : www.aejdfaro.pt



Au Portugal, l'éducation des enfants handicapés a débuté au XIXe siècle, avec deux approches : l'une à vocation de protection et d'éducation, depuis 1822, avec la création du premier local d'assistance pour enfants sourds et aveugles, qui a ensuite été agrandi à Casa Pia à Lisbonne.

En 1913, le pédagogue et médiateur António Aurélio da Costa Ferreira donna un nouvel élan à l'éducation des sourds en organisant le premier cours sur la spécialisation des enseignants. En 1916, il fonda un institut qui a pour objectif d'observer les étudiants de Casa Pia qui avaient aussi un handicap mental et des problèmes de langue. Après de nombreuses années de fermeture, l'institut rouvre, en 1945, avec de nouvelles fonctions, qui lui ont été attribuées par le décret-loi n°35401, 27 décembre, comme un dispensaire d'hygiène mentale des enfants, ayant pour objectif d'observer et de guider pédagogiquement les enfants handicapés mentaux, de former des enseignants et des techniciens et de mener des enquêtes dans les domaines médicaux, pédagogique et psycho-social.

En février 1930, des classes spéciales pour les élèves « retardés » ont été créées dans les écoles primaires de Lisbonne.

À partir de 1942, en collaboration avec l'Institut Aurélio da Costa Ferreira, il y a eu une accélération dans l'éducation des enfants handicapés avec notamment le décret-loi no. 35/801, 13 août 1946. À partir des années 50, de nouveaux centres d'intervention et associations dans le domaine du handicap apparaissent, dont beaucoup sont créés par des parents.

En 1964, la création d'un cours de spécialisation pour les enseignants d'enfants inadaptés se démarque.

Dans les années 70, reflétant les mouvements défendant internationalement les perspectives égalitaires, quelques tentatives visant à promouvoir l'intégration de l'éducation spéciale dans le système régulier sont apparues.

En 1971, la loi n°6/71, du 8 décembre, est publiée - Loi fondamentale sur la réadaptation et

l'intégration des personnes handicapées - établissant les bases relatives à la réadaptation et à l'intégration sociale des personnes handicapées.

Depuis 1973, avec la création lente du Département de l'éducation spéciale, les gouvernements commencent à donner de l'importance et à soutenir l'éducation spéciale.

Avec la réforme de Veiga Simão (loi n°5/73 du 25 juillet), le ministère de l'Éducation assume la responsabilité de l'éducation spéciale et, dans la législation publiée relative à l'organique de la Direction générale de l'enseignement fondamental et secondaire, il existe déjà certains actes visant à l'organisation des structures éducatives.

Selon N., & Costa, E. (2005), c'est entre les années 1970 et 1980 au XXe siècle que trois mécanismes juridiques fixaient les principes qui reconnaissaient depuis de nombreuses années les droits fondamentaux des citoyens handicapés dans les conventions internationales : la Constitution de la République portugaise (1976), loi fondamentale sur le système éducatif, la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (1989).

Dans l'école ordinaire, l'intervention commence de manière officielle, de manière plus notoire depuis 1975, d'abord avec les enseignants itinérants, puis avec la création des Équipes d'éducation spéciale (1976), qui ont pour objectif d'intégrer les handicapés dans les classes ordinaires. Dans ce processus de démocratisation de l'éducation, Correia, L.M. (2009) mentionne la création de la CERC (coopérative pour l'éducation et la réadaptation des citoyens handicapés) et d'autres institutions destinées à soutenir le handicap mental.

En 1977, le décret-loi n°174/77, le 2 mai, appliqué aux enseignements de base et secondaire, permet des conditions spéciales d'inscription et d'évaluation pour les étudiants handicapés. En 1978/79, le nombre d'élèves dans les 132 écoles spéciales était supérieur à 8 000 et, dans le système d'éducation intégrée, il n'y avait que 22 équipes d'éducation spéciale, qui ont aidé environ 1 100 élèves. (DGIDC, 2016). En 1981/82, le soutien intégré aux élèves ayant des problèmes intellectuels commence.

La loi 9 - Loi fondamentale sur la prévention, la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées est publiée en 1989 dans une résolution de l'Assemblée de la République (n°20), la Convention sur les droits de l'enfant est ratifiée et signée à New York le 29 Janvier 1990.

L'Année internationale des personnes handicapées (1981) et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées constituent une étape fondamentale pour sensibiliser la société aux droits fondamentaux des personnes handicapées, qui deviendraient plus efficaces grâce à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992). Le décret-loi n°319/91 du 23 août a réglementé l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif normal. Avec cette loi, le modèle pédagogique, le concept de besoins éducatifs spéciaux et la responsabilisation croissante de l'école ordinaire à l'égard de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux sont renforcés. Selon Correia (2017), ce document, malgré ses vertus et ses avancées, montre des omissions et même des ambiguïtés, lorsqu'il n'inclut pas les

catégories d'éducation spéciale et lorsqu'il ne met pas en œuvre des concepts tels que ceux de situations quelque peu complexes, donnant origine aux incertitudes interprétatives lors de l'identification du problème de l'élève et, par conséquent, lors de la fourniture des services les plus appropriés.

Le Portugal a signé la Déclaration de Salamanque (UNESCO, 1994) et s'est donc engagé à en appliquer les principes, ce qui n'a pas été une tâche facile, une fois que les concepts, structures, normes et pratiques contradictoires aux valeurs qui guident l'éducation inclusive persistent. Au cours des dernières années, nous avons assisté à un ensemble de changements conceptuels et sociojuridiques, qui ont introduit une instabilité et une incertitude dans le système éducatif, susceptibles de promouvoir une école inclusive ou de générer des situations de ségrégation et/ou d'exclusion sociale et scolaire. L'introduction d'une norme juridique, comme le décret-loi n°3/2008, le 7 janvier, amène l'éducation spéciale, l'inclusion, le handicap, les besoins éducatifs spéciaux et tous les concepts adjacents à la discussion publique.

Bibliographie

Afonso, N., & Costa, E. (2009). A influência do Programme for International Student Assessment (PISA) na decisão política em Portugal: o caso das políticas educativas do XVII Governo Constitucional Português. *revista de ciências da educação* · n.º 10, pp. 53-64.

A. R. (Março de 2008). *Reflexão Decreto-Lei 3/2008 (Arts 5º e 6º)*. Obtido em 17 de dezembro de 2016, de Slideshare: <http://www.slideshare.net/jcoloa/reflexo-decretolei-32008-arts-5-e-6>

Correia, L. M. (Julho, Agosto e Setembro de 2007). *A Igualdade de Oportunidades e as Necessidades Educativas Especiais*. Revista Diversidades, pp. 4-11.

Correia, L. M. (2013). Alunos com Necessidades Educativas Especiais nas Classes Regulares. In (Rodrigues, *Perspectivas sobre a inclusão – da educação à sociedade*14 – *Colecção Educação Especial* (p. 8). Porto: Porto Editora.

DGIDC, (2009). *Educação Inclusiva - da retórica à prática*. Lisboa: DGIDC.

Lei de Bases da Reabilitação e Integração de Deficientes - Lei n.º 6/71, de 8 de Novembro. *Diário da República n.º 262 – I Série*. Presidência da República. Lisboa

Decreto-Lei n.º 319/91, de 23 de Agosto. *Diário da República – n.º 193//91 Série I*. Ministério da Educação. Lisboa

Decreto-Lei n.º 3/2008, de 7 de Janeiro. *Diário da República n.º 4/2008, I Série*. Ministério da Educação.

Lisboa

UNESCO. (1994). Declaração de Salamanca. *Conferência da UNESCO*. Salamanca: UNESCO.

UNESCO. (2003). *Superar a exclusão através de abordagens inclusivas na educação UM DESAFIO & UMA VISÃO - Documento conceptual*. França: Edições UNESCO.